

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 mars 2013**

## **PRESENTS :**

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

## **ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Pierre SABATHE

## **ABSENTS :**

Sophie MOUSSAOUI

**SECRETAIRE :** Mme FILIPPI

M. ROCHE souhaiterait que les numéros des délibérations soient inscrits sur les Procès Verbaux afin d'en faciliter la lecture. Concernant le vote au scrutin public, M. le Maire indique à M. ROCHE que l'adoption de la proposition du vote par plus d'un tiers des membres est obligatoire.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

## **2013/001-1 RETROCESSION A LA COMMUNE - VOIE PRINCIPALE DU LOTISSEMENT LA CHENERAIE**

### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la cession gracieuse de la voie principale du lotissement « La Chêneraie », à savoir les parcelles AT 349 (588 m<sup>2</sup>) et AT 350 (83 m<sup>2</sup>) et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

## **2013/002-2 RETROCESSION A LA COMMUNE - TRONCON DU CHEMIN DES GENEVRIERS - VILLE DE TOULON**

### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la rétrocession, pour l'euro symbolique, de la voie à l'Est longeant le complexe sportif du Vallon du Soleil, constituée de la parcelle BW201 (2566m<sup>2</sup>) ainsi que des deux parcelles situées au Sud-Est, au droit de l'entrée du complexe, soit les parcelles BS 224 (84m<sup>2</sup>) et 226 (48m<sup>2</sup>) et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

M. le Maire explique à M. ROCHE que la ville Toulon était propriétaire de la totalité de la parcelle mais ce chemin bénéficiait uniquement d'un droit de passage. M. le Maire ajoute que la ville de Toulon avait transféré cette compétence à TPM par la suite. Afin de régulariser cette situation, TPM a restitué à Toulon la gestion de ces 3 parcelles puis la ville de Toulon a également voté en Conseil Municipal cette rétrocession à la ville de la Crau.

Au sujet du Vallon du Soleil, M. le Maire indique à M. ROCHE que la commune n'a aucun intérêt à le récupérer car la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée en assume la charge. Il souligne également que les craurois en bénéficient, d'autant plus que le complexe Léo Lagrange est à présent opérationnel. Par ailleurs, M. le Maire explique que TPM a construit d'autres stades sur la commune.

M. le Maire confirme que le chemin des Gènevriers permet une continuité du chemin de Maraval, et précise aussi que le chemin de Tamaris est public.

**2013/003-3 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de déclasser les terrains suivants :

| N° | Dossier  | Quartier     | parcelle   |
|----|----------|--------------|--|
| 1  | 2012CV01 | Centre-ville | AL 334p(125 m <sup>2</sup> )-AL<br>411p2(10)-AL<br>411p3(14)-<br>AL411p4(8)-AL<br>411p5(9) |
| 2  | 2012AR2  | arquets      | AN DP1(9)  |
| 3  | 2012AR3  | arquets      | AK DP1(43)   |
| 4  | 2012AR5  | arquets      | AK DP1(49)   |
| 5  | 2012BA1  | Bartavelles  | AN 1032p1(308)-<br>AN1032p2(377)-<br>AN1032p3(211)   |
| 6  | 2012AR1  | arquets      | AN 1188(16)-AN<br>1189(16)-AN<br>1190(18)-AN<br>1191(14)                                   |
| 7  | 2012AR6  | arquets      | AN DP1(108)  |
| 8  | 2012ME1  | Meissonniers | AN DP1(53)   |
| 9  | 2012ES1  | Escudiers    | AL 120p2(83)-AL<br>120p3(78)-AL<br>135p2(123)-AL<br>135p3(76)                              |
| 10 | 2012ME2  | Meissonniers | AD DP1(17)   |
| 11 | 2012ME3  | Meissonniers | AD DP1(10)   |
| 12 | 2012ME4  | Meissonniers |  |

|    |           |                 |  |
|----|-----------|-----------------|--|
| 13 | 2012ES2   | Escudiers       | AD DP1(27)-AD<br>DP2(41)                                 |
| 14 | 2012MJ1   | Mas de Jolibert | AE DP1(98)   |
| 15 | 2012ND01  | Notre dame      | AL DP(97)  |
| 16 | 2012MO1   | Moutonne        | AS DP1(134)-AS<br>DP2(121)-AS<br>DP3(105)-AS<br>DP4(175) |
| 17 | 2012MO2   | Moutonne        | AK 498p2(83)-AK<br>498p3(91)                             |
| 18 | 2012MO3   | Moutonne        | AT DP1(160)-AT<br>DP2(43)                                |
| 19 | 2012MO4   | Moutonne        | AT DP1(937)  |
| 20 | 2012ES3   | Escudiers       | AD p1(31)  |
| 21 | 2012BA2   | Bartavelles     | AN DP(53)  |
| 22 | 2012SV01  | Sauvans         | AE DP1(127)  |
| 23 | 2012GA01  | Gavarry         | AO DP1(501)  |
| 24 | 2012GO 01 | Goys Fourniers  | AN DP1(690)  |
| 25 | 2012AR07  | Arquets         | AN DP1(1962)   |

M.ROCHE remarque que les terrains indiqués dans le Procès Verbal n'étaient pas exactement les mêmes que ceux proposés en Conseil Municipal. Il est indiqué à M.ROCHE qu'il s'agit d'une erreur matérielle signalée par ailleurs en séance du Conseil Municipal.

M.CODOMIER rappelle que le Commissaire Enquêteur ne donne qu'un avis technique et juridique mais ne se prononce pas sur l'intérêt pour la commune de garder, ou de se séparer de ces parcelles. Il précise que son groupe peut être d'accord avec certaines ventes, ou opposé pour celles qui privilégient l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général. Certains espaces verts ou résiduels présentent un intérêt pour la collectivité, aussi, M.CODOMIER informe que son groupe s'opposera à certaines de ces ventes même si celui-ci est favorable à cette délibération.

#### **2013/004-4 DENOMINATION DE VOIES ET MODIFICATIF A LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2012**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer le nom « Impasse des Frères Lumière » à la voie Nord de la Zone d'activités économiques de l'Estagnol, d'une part, et de modifier sa délibération du 27 septembre 2012 en substituant au nom « Rue de la Sarcelle » celui de « Rue Marcel

Matteucci » d'autre part.

### **2013/005-5 RETROCESSION A LA COMMUNE - CONCESSION FUNERAIRE - MME SHEARER**

#### **Rapporteur Monsieur Gérard SIMON**

A l'unanimité, il est décidé d'accepter le rachat de la concession de 15 ans n° 39 – carré 7 – cimetière central n°4 obtenue par Mme Yvonne SHEARER le 10 février 2012 à hauteur des 14/15ème du prix initial de cinq cents euros, soit 466,67 euros. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de rétrocession et tous documents à intervenir relativement à cette transaction.

M. Gérard SIMON indique à M.CODOMIER que les 14/15èmes s'expliquent par la durée d'environ un an de la concession.

### **2013/006-6 BIENS ACQUIS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF) - TRANSFERT DE GESTION DE LA CATPM A LA COMMUNE**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le principe de transfert de gestion à la Commune des biens acquis par l'EPF PACA sur le territoire communal dans le cadre des conventions foncières signées entre l'EPF PACA et TPM (conformément à la possibilité prévue par l'article relatif aux conditions de gestion des biens acquis par l'EPF).

Monsieur le Maire est autorisé à signer les procès verbaux tripartites de remise en gestion courante ou avenant des biens décrits et ceux dans le cadre des futures acquisitions.

M.COMBY constate que ces maisons ont été achetées par l'EPF PACA qui appartient au Conseil Régional, et demande si ces biens sont utilisés.

M. le Maire répond à M.COMBY que la ville réalise une régularisation, car il est compliqué pour l'EPF, géographiquement localisé à Marseille, de procéder à la vérification des locaux inoccupés. M. le Maire signale que les services de la mairie sont intervenus pour chaque incident. Actuellement, M. le Maire indique que certains de ces locaux servent de vestiaire à des prisonniers en insertion, et d'autres pourraient être attribués à des associations. M.EMERIC ajoute qu'il s'agit d'une gestion de l'existant.

M. le Maire signale à M.COMBY que l'objectif de l'EPF est le renouvellement urbain. Il indique à ce sujet que TPM avait une convention avec l'EPF. M. le Maire rappelle par ailleurs que l'EPF a des ressources propres et son but est de réaliser des renouvellements urbains en accord avec des municipalités.

Concernant l'achat de parcelles de la SCI Link, et la délibération du 19 /01/2010, M. le Maire indique à M.ROCHE que l'EPF avait acheté une parcelle, et que la commune en avait acheté une autre. M. le Maire répond à M.ROCHE que la commune n'a pas acheté la maison située sur cette parcelle. Il rappelle que la commune avait acheté la cour avec le hangar et ce dernier a été détruit car il menaçait de s'écrouler. M. le Maire confirme que la commune n'a pas acheté le bâtiment qui appartenait à la SCI Link. M. le Maire rappelle à M.ROCHE qu'il y avait deux parcelles ; une bâtie et une non bâtie. M.ROCHE indique que ce n'était pas mentionné. M. le Maire lui suggère de consulter le cadastre.

### **2013/007-7 DISPOSITIONS EN MATIERE D'URBANISME - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2007**

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'abroger, dans toutes ses dispositions, la délibération du conseil municipal de La Crau n°7/5/17 du 26 septembre 2007.

M.CODOMIER demande si les propriétaires des bâtiments remarquables sont informés de leur identification d'une autre manière que par la mise en place d'un PLU. M. le Maire indique qu'ils en ont eu connaissance lors de l'élaboration du PLU. M.EMERIC précise que plusieurs bureaux d'études se sont rendus sur site en expliquant aux propriétaires cette démarche, qui en ont donc été informés de manière directe. M.EMERIC ajoute qu'il s'agit de grands domaines avec un intérêt architectural particulier.

M.CODOMIER et son groupe estiment qu'il y a peu de demandes de permis de démolir, et qu'il est préférable de conserver cette délibération afin de garder cette autorisation. M.EMERIC prend acte de cette déclaration.

#### **2013/008-8 DISPOSITIONS EN MATIERE D'URBANISME - REGIME DE DECLARATION PREALABLE - CLOTURES**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de soumettre à déclaration préalable au titre de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, l'édification des clôtures.

#### **2013/009-9 DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE - AUTORISATION AU MAIRE - LE PARC DE L'EOLIENNE**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc de l'Eolienne, parcelle cadastrée AT 63.

#### **2013/010-10 DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - AUTORISATION AU MAIRE - BIBLIOTHEQUE**

##### **Rapporteur Monsieur Max ESPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public pour l'ancien bâtiment affecté à l'Ecole Jean Moulin, parcelles cadastrées AK 255 et 495.

Mme FACHE souhaite avoir plus d'informations et de précisions sur ce dossier. M. le Maire lui répond que cette bibliothèque est associative, et a une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Concernant le permis de démolir, M. le Maire signale que le permis a été octroyé, et que le désamiantage est en cours. Il explique que les travaux ont été retardés car le bureau d'études n'avait pas examiné toutes les parties du bâtiment et une étude complémentaire a été demandée. M. le Maire indique à Mme FACHE que l'inauguration devrait avoir lieu en septembre ou octobre 2013.

M.ESPENON rappelle que la démolition et les travaux de la bibliothèque sont deux parties distinctes. M. le Maire précise que ce sont deux bâtiments séparés.

#### **2013/011-11 DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE - AUTORISATION AU MAIRE - JARDIN DE LA VILLA DES TILLEULS**

##### **Rapporteur Monsieur Max ESPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture sur la partie Nord de la parcelle AL334, pour délimiter le futur passage de 8m, reliant le parking situé face au collège, à la rue du Sureau.

Concernant la rue du Sureau, M. le Maire indique M.ROCHE qu'il n'y a plus d'emplacement réservé car la commune est devenue propriétaire. Une jonction entre le parking et les résidences du château va être réalisée.

M.ROCHE demande si cette voie sera à sens unique. M. le Maire lui répond qu'il préférerait qu'elle soit à double sens. M. le Maire ajoute que cette voie était dans le Plan d'Aménagement du PLU antérieur dans le but de déconcentrer la circulation. M. le Maire signale également un problème de stationnement aux résidences du château, et cet aménagement permettra de créer des places supplémentaires sur le parking du collège.

Mme HUBAUT estime que la rue du Sureau est étroite. M. le Maire lui répond que celle-ci est plus large que l'Avenue de la libération. M. le Maire lui indique qu'un stationnement en épi est prévu.

M. le Maire constate que personne ne se préoccupe de l'augmentation de la circulation dans les anciens quartiers, comme l'avenue Jean-Toucas.

Afin de déconcentrer la circulation, M. le Maire insiste sur l'augmentation du nombre de voies. Concernant le piétonnier de l'Avenue de la libération, M. le Maire indique à Mme HUBAUT qu'il sera

supprimé, et qu'un autre sera réalisé ailleurs.

**2013/012-12 DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE - AUTORISATION AU MAIRE - CLOTURE AUX FINS D'AMENAGEMENT D'UN PASSAGE POUR LA FUTURE BIBLIOTHEQUE**

**Rapporteur Monsieur Max ESPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de mur et de clôtures en limite de la parcelle AK 261.

La délibération portant occupation du domaine ferroviaire par une convention avec RFF est ajournée.

**2013/013-13 SYMIELECVAR – ADHESION DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS – AVIS**

**Rapporteur Monsieur Max ESPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de Seillons Source d'Argens, en tant que commune isolée, et d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

**2013/014-14 SPL ID83 - MODIFICATION N°2 DES STATUTS - ADHESION DE QUATORZE NOUVELLES COLLECTIVITES**

**Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la modification n°2 des statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » portant adhésion de quatorze nouvelles collectivités, et d'autoriser le représentant de la commune à cette Société Publique Locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que la commune de GONFARON ne cède qu'une partie de ses actions et reste adhérente. M. le Maire précise que la commune va bénéficier de conseils techniques. Il ajoute que le bilan sera communiqué quand des dossiers importants seront traités.

**2013/015-15 CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION «LES AMIS DU COUDON»**

**Rapporteur Madame Marie-Claude GARCIA**

A l'unanimité la convention de partenariat est adoptée fixant les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion avec « Les Amis du Coudon ». Il est décidé que la ville participera sous forme de subvention financière à hauteur de 25 000 euros.

M. le Maire rappelle à Mme FACHE qu'il s'agit d'une subvention pour une association dans le but de favoriser l'insertion. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la troisième subvention en 4 ans. Il signale également que certaines personnes de cette association ont aussi eu la possibilité de travailler en mairie.

Mme FACHE estime que le travail réalisé par cette association est remarquable.

Concernant le Béal, M. le Maire rappelle que la commune d'Hyères et de La Crau doivent réaliser les travaux de curage en même temps. Ces travaux sont prévus pour le mois d'avril. M. le Maire précise toutefois que des travaux d'entretien ont été effectués par la commune suite à la demande des utilisateurs du Canal Jean Natte.

Il est précisé à Mme HUBAUT que si la convention n'est pas jointe en annexe dans les Notes Explicatives de Synthèse, c'est qu'elle est identifiée à celle de l'année passée, mais celle-ci sera jointe à la délibération pour M. le Préfet.

**2013/016-16 MISES A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE CULTUREL JEAN PAUL MAURRIC**

**Rapporteur Monsieur Marc ALLAMANE**

A l'unanimité, il est décidé d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'Espace Culturel Jean Paul Maurric :

- au COSCEM pour la soirée du vendredi 3 mai 2013,
- au Rotary Club Toulon Cap Brun pour la soirée du samedi 23 mars 2013.
- au CDOS du Var pour la soirée du jeudi 21 mars 2013.

M.ALLAMANE signale à Mme FACHE que la soirée du 3 mai concerne l'anniversaire des 30 ans du COSCEM. Il ajoute qu'aucune autre demande n'a été faite.

### **2013/017-17 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CERCLE CULTUREL ET SOCIAL CRAUROIS**

#### **Madame Anne-Marie METAL**

A l'unanimité, il est décidé d'adopter la convention de mise à disposition entre la Commune et l'Association Cercle Culturel et Social Craurois, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **2013/018-18 LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION AVEC L'ETAT**

#### **Rapporteur Madame Patricia GALIAN**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention ayant pour objet de déléguer à la commune, pour 3 ans, les droits de réservation alloués au Préfet conformément aux articles L 441-1 et R 441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Concernant l'article 6 de la convention, Mme GALIAN précise à Mme HUBAUT que les 30% concernent les logements « à construire », et cette convention est valable pour les premières affectations. M. le Maire précise que de longues discussions ont permis d'obtenir cette convention avec la condition d'avoir assez de logements prévus dans le PLU respectant le Programme Local de l'Habitat.

M. le Maire ajoute que cette convention permettra de loger les personnes en difficulté du bassin craurois, éligibles à la loi DALO.

M.CODOMIER remarque dans la convention que la commune doit s'engager à réaliser les 30% de logements sociaux. M. le Maire lui répond que la commune ne les réalise pas elle-même, mais permet de les réaliser. M. le Maire précise que les logements sociaux font partie des nouveaux projets immobiliers.

### **2013/019-19 INDEMNITE DE CONSEIL - RECEVEUR MUNICIPAL**

#### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer à M. MONNOT Alain, Receveur Municipal, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, pour l'exercice 2013, l'indemnité de conseil, celle-ci peut être attribuée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

M.DAMPENON explique à M.ROCHE qu'il ne s'agit pas d'un pourcentage mais d'une prise en compte des dépenses par un système de tranche, comme pour les impôts. Il est précisé que le pourcentage varie en fonction des tranches, et chaque tranche a un pourcentage fixe. Mme BOUISSON, directrice du Service des Finances, précise qu'il s'agit de millièmes. M.DAMPENON précise à M.CODOMIER que cette indemnité est valable pour l'année 2013.

S'agissant d'une obligation, M.CODOMIER estime que son groupe n'a pas les moyens de s'y opposer, mais il trouverait plus judicieux et transparent de rémunérer M. le Receveur par un pourcentage sur les économies qu'il ferait réaliser par la commune de La Crau, grâce à ses conseils.

M. le Maire précise que la rémunération se fait dans un cadre légal. M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que l'indemnité était de 2 600 euros pour l'année dernière.

### **2013/020-20 PERSONNEL COMMUNAL - ASTREINTES TECHNIQUES**

#### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : d'instituer un système d'astreinte permettant de mobiliser le personnel technique de la commune pendant les périodes d'intempéries et à l'occasion d'évènements graves, en situation d'urgence.

Article 2 : les agents concernés par le système d'astreintes sont tous les agents relevant des cadres d'emplois techniques et les agents non titulaires des services techniques communaux.

Article 3 : Les périodes d'astreintes sont déclenchées par l'autorité territoriale en fonction de la gravité de l'évènement, de l'urgence de l'intervention et s'appliquent pendant les périodes de fermeture des services municipaux :

- Les nuits de semaine du lundi au vendredi entre 17 heures et 8 heures,
- Les week-ends du vendredi 17 heures au lundi 8 heures,
- Les jours fériés.

A l'intérieur de ces périodes les dates et les heures de début et de fin de l'astreinte sont décidées par l'autorité territoriale en fonction des circonstances.

Article 4 : l'astreinte est indemnisée conformément à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 24 août 2006.

Les revalorisations règlementaires ultérieures s'appliqueront d'office.

Pour le personnel d'encadrement de toutes les filières participant au dispositif d'astreinte, l'astreinte de décision est rémunérée au taux de 50% de l'indemnité applicable aux agents.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de la mise en œuvre du dispositif d'astreinte, dans le respect du cadre ci-avant défini, et en coordination avec le système d'astreinte existant pour la police municipale.

M. le Maire explique que lorsqu'il y a des problèmes sur la commune, la Police Municipale n'a pas les moyens d'intervenir sur les différentes missions techniques donc, la commune souhaite instaurer une astreinte afin de réaliser une meilleure rotation des agents.

### **2013/021-21 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

#### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est pris acte de la présentation par Monsieur Le Maire du rapport et de la tenue du débat sur les orientations générales pour 2013 :

- du budget communal,
- de la régie vente et achat de caveaux,
- du budget annexe de l'eau.

M. le Maire rappelle que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré, dans la démarche budgétaire, une phase préalable à l'élaboration du budget qui consiste en la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, et ce dans les 60 jours qui précèdent le vote du Budget Primitif. Il est précisé qu'aucun texte ne fixe précisément le contenu du débat budgétaire. M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un moment d'analyse des contraintes externes et internes, un examen attentif des dépenses possibles et des recettes nécessaires. Il signale qu'il ne s'agit que d'orientations.

M. le Maire précise qu'il y a 5 grands axes politiques, à savoir la solidarité et le lien social, la culture et la vie associative, la qualité de vie, la sécurité, le commerce et les animations.

Concernant la solidarité et le lien social, M. le Maire fait part de sa volonté de permettre des achats de droits de réservation sur des logements sociaux afin de les réserver aux Craurois, car ce sont des sommes engagées pas la commune.

M. le Maire indique à M.ROCHE que les achats de droits se font auprès des bailleurs sociaux. Il précise qu'il peut s'agir d'achats ou de biens remis.



M. le Maire indique que cet axe concernera aussi la poursuite de l'effort financier en direction des crèches, le maintien des animations et services destinés aux seniors et le maintien des activités en faveur de la jeunesse.

En ce qui concerne la culture et la vie associative, M. le Maire fait part d'une création d'une bibliothèque, et du maintien de l'enveloppe financière dédiée aux associations. Il rappelle que beaucoup de collectivités diminuent leurs subventions, et informe que la commune va maintenir cet effort malgré les baisses de recettes prévues.

S'agissant de la qualité de vie, M. le Maire informe de la poursuite du calendrier de réfection des voiries et éclairage public au cœur des quartiers, de l'embellissement de notre cadre de vie, du maintien du Plan de Propreté Urbaine et l'ajustement de la collecte sélective des déchets, de la poursuite du calendrier de réfection des espaces verts communaux en vue de réaliser des économies en eau et en entretien.

Mme HUBAUT demande ce que signifie l'ajustement de la collecte des déchets. M. le Maire lui répond que les gens effectuent correctement le tri sélectif lorsqu'ils sont destinataires des containers individuels, et ne font pas l'effort de trier lorsque ce sont des points d'apport volontaires. M. le Maire précise que ces points d'apport sont encore présents dans les endroits où les camions ne peuvent y accéder. M. le Maire indique que le but est de s'équiper de véhicules de gabarit inférieur afin de développer la collecte sélective, même dans les impasses les plus étroites.

M. le Maire rappelle à Mme HUBAUT que la collecte du verre ne peut se faire en collecte individuelle à cause du bruit et de la dangerosité. Il signale que les points d'apport volontaire resteront pour ce matériau.

Mme CAHAIGNE indique que les points d'apport volontaire enterrés pour le carton et le plastique ne sont pas pratiques. M. le Maire lui répond que les cartons doivent être découpés ou pliés avant d'être jetés.

M. le Maire rappelle que la priorité est de trier les déchets. M. le Maire constate que ce tri est mieux respecté en collecte individuelle.

Concernant la sécurité, M. le Maire souhaite une intensification des patrouilles nocturnes de la Police Municipale, la continuité du déploiement du dispositif de vidéo surveillance, le lancement d'une étude sur l'écoulement des eaux pluviales quartiers du Collet Long, Maraval, et l'Estagnol à La Moutonne, puis la réalisation de travaux de sécurisation et d'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales.

Au sujet de l'environnement financier, M. le Maire indique que le budget 2013 est construit dans un contexte de plus en plus complexe qui réduit les dotations de l'état.

M. le Maire fait part de son observation quant à la baisse du nombre d'habitants recensée sur la commune par l'INSEE. Il rappelle que si la commune n'augmente pas en population, les dotations n'augmentent pas non plus. Cette baisse du nombre d'habitants semble en contradiction avec l'augmentation des permis de construire sur la commune. M. le Maire fait part de son incompréhension quant à la baisse des 14 habitants sur la commune.

En ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation, M. le Maire indique qu'elle sera certainement à nouveau en baisse, mais la Dotation de Solidarité Urbaine reste stable.

Il ajoute que les valeurs locatives, qui n'ont pas été réévaluées depuis 1970, sont revalorisées par les services de l'état de manière forfaitaire au niveau de 2012, soit +1.8 %.

Concernant les dotations de l'intercommunalité, il est indiqué que le montant de l'Attribution de Compensation versée par la C.A.T.P.M. est fixé à 1 399 842,37 euros.

Il explique que celle-ci a été fixée à un montant mais, la valeur des traitements des déchets est retirée sur cette attribution de compensation sur les années N-2. M. le Maire indique que les efforts faits aujourd'hui sur le tri sélectif ne seront perçus que dans deux ans.

M.ROCHE estime que la différence avec la dotation de 2012 d'1 526 918 euros est assez forte. M. le Maire répond qu'il y a eu des régularisations, avec des diminutions et des augmentations. M. le Maire rappelle également une régularisation avec la ville de Carqueiranne.

Concernant l'état des lieux des finances communales, M. le Maire tient à rappeler que la dette est équivalente à celle de 2002. Il ajoute que l'endettement par habitant sur la commune est de 506,92 euros, contre 935 euros pour une ville d'une même strate et nationale.

M.ROCHE estime que cette comparaison entre la ville de la Crau avec une ville de même strate n'est pas objective. Il explique que des villes du même nombre d'habitants n'ont pas les mêmes capacités financières, et cite en exemple la ville de Menton, qui paie des impôts importants. Il considère alors que la strate est faussée.

M. le Maire lui explique qu'il faut s'intéresser à l'endettement de la ville et la capacité de remboursement de celle-ci. Il précise à ce sujet que la ville de La Crau est capable de rembourser sa dette en 3 ans. M.DAMPENON répond à M.ROCHE que la capacité de remboursement de la ville l'année dernière était de 2 ans et demi. M. le Maire indique à M.ROCHE que s'appuyer sur une strate nationale équivalente permet de faire une moyenne.

M.CODOMIER partage ce constat financier avec M. le Maire et constate que l'endettement de la Crau est bas. M.CODOMIER pose la question des réalisations de la commune grâce aux impôts. M. le Maire est d'accord avec M.CODOMIER en expliquant que les investissements doivent être en accord avec une politique choisie.

En section de fonctionnement, M. le Maire rappelle que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doit s'équilibrer. M. le Maire signale aussi que les dégradations commises sur la commune impactent les contrats d'assurance. M. le Maire a demandé à ses services de travailler en régie en cas de dégradation sur le mobilier urbain.

M. le Maire prévoit une baisse de l'endettement et souhaite faire preuve de prudence.

En section d'investissement, en matière de politique foncière, M. le Maire ne comprend pas dans les perspectives communales que les actifs (biens qui pourraient être vendus) ne soient pas pris en compte. Il signale que cette réserve foncière sera présentée en annexe du budget. M. le Maire indique à M.TROUBOUL qu'il n'y aura pas d'autres déclassements pour vente cette année.

Concernant les logements sociaux, M.CODOMIER approuve l'achat de droits significatifs mais estime que la commune peut elle-même monter ces projets de logements sociaux. M. le Maire lui indique que la ville de La Crau n'est pas organisée pour avoir une telle gestion. M. le Maire précise à M.CODOMIER qu'il s'agit de sa sensibilité politique. M. le Maire tient à préciser que la configuration de la commune est différente de celle du territoire français. A ce sujet, il souligne que le prix du foncier est très élevé. M. le Maire préfère donc la réalisation de logements sociaux par des programmes imposés aux promoteurs. M.CODOMIER exprime son désaccord à ce sujet.

Concernant les crèches, M.CODOMIER approuve l'effort financier reconduit par la commune, mais suggère de réaliser une crèche municipale et de favoriser les crèches associatives. M.CODOMIER estime que cette proposition n'irait pas à l'encontre des assistantes maternelles. M. le Maire indique que les assistantes maternelles aujourd'hui ont encore des capacités d'accueil. Il rappelle que le coût par berceau pour des crèches associatives est élevé. M.CODOMIER affirme qu'il s'agit d'un choix politique, confirmé par M. le Maire qui indique que les choix d'aujourd'hui pourraient évoluer.

Au sujet des contrats de génération, M.BOUISSON, Directeur Général des Services Adjoint, répond à M.CODOMIER que ceux-ci s'appliquent au secteur privé mais n'a pas encore la connaissance de ces dispositions pour le secteur public. M. le Maire signale qu'il va réaliser des contrats d'avenir, mais ces contrats s'adressent à des personnes non diplômées. M.CODOMIER approuve cette décision.

Concernant les écoles, M. le Maire informe l'assemblée que la commune ne mettra pas en place le dispositif PEILLON sur 2013. L'estimatif de cette mesure représente environ 250 000 euros par an. M. le Maire signale qu'il s'agit d'une décision de l'Etat subie par les collectivités.

Concernant le budget de l'eau, M.CODOMIER indique que le prix du m<sup>3</sup> à La Crau est 26% plus cher que les communes voisines. M. le maire lui indique que le rendement est meilleur, et que la longueur du réseau est très importante.

### AFFAIRES DIVERSES

#### RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 14 décembre 2012 au 28 février 2013, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

#### Marchés ou accords-cadres de travaux :

| <i>N° de marché</i> | <i>Objet</i>   | <i>Titulaire</i>                                     | <i>Montant</i>  | <i>Date de signature</i> |
|---------------------|--|--|---|--------------------------|
| 2012PA27            | Travaux de voirie et de réseaux divers pour la requalification des espaces publics communaux | Groupement d'entreprises MONTI NANNI / SCREG Sud-Est | TF : 653 884,43 € HT<br>TC1 : 577 561,80 € HT<br>TC2 : 209 194,30 € HT<br>TC3 : 115 186,60 € HT<br><b>TOTAL : 1 555 827,13 € HT</b> | 24/01/2013               |

#### Marchés ou accords-cadres de fournitures :

| <i>N° de marché</i> | <i>Objet</i>  | <i>Titulaire</i>                  | <i>Montant</i>  | <i>Date de signature</i> |
|---------------------|---|-----------------------------------|---|--------------------------|
| 2012PA25/1          | <b>Fournitures administratives</b><br>Lot 1 : Fournitures administratives et petit mobilier de bureau | CHARLEMAGNE                       | Marché à bons de commande dont le montant annuel est compris entre 3 000,00 et 10 000,00 € HT | 14/01/2013               |
| 2012PA25/2          | <b>Fournitures administratives</b><br>Lot 2 : Enveloppes  | Compagnie Européenne de Papeterie | Marché à bons de commande dont le montant annuel est compris entre 500,00 et 6 000,00 € HT    | 14/01/2013               |
| 2012MS05            | <b>Marché subséquent de l'accord-cadre n°2012AC01</b><br>Matériels et équipements informatiques       | SPIRAL                            | 2 305,00 € HT   | 19/12/2012               |
| 2012PA29            | Fourniture de registres et d'imprimés administratifs  | SEDI Equipement                   | Marché à bons de commande dont le montant annuel est compris entre 1 000,00 et 4 000,00 € HT  | 12/02/2013               |

**Marchés ou accords-cadres de services :**

| <b>N° de marché</b> | <b>Objet</b>  | <b>Titulaire</b> | <b>Montant</b>  | <b>Date de signature</b> |
|---------------------|---|------------------|---|--------------------------|
| 2012AO04            | Contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux | DALKIA France    | <p><b>Montants annuels prévisionnels :</b><br/>           P1 : 88 791,40 € HT<br/>           P2 : 32 210,00 € HT<br/>           P3 : 14 500,00 € HT<br/>           TOTAL annuel : 135 501,40 € HT<br/>           TOTAL marché (4 ans et 5 mois) : 598 464,52 € HT</p> <p><b>Montants des tranches conditionnelles (Travaux sur les installations thermiques) :</b><br/>           TC1 : 91 232,00 € HT<br/>           TC2 : 85 947,00 € HT<br/>           TC3 : 2 479,77 € HT<br/>           TC4 : 52 870,00 € HT<br/>           TC5 : 14 085,00 € HT<br/>           TC6 : 2 385,00 € HT<br/>           TOTAL tranches conditionnelles : 248 998,77 € HT</p> <p>NOTA : L'ensemble de ces montants sont soumis à des taux de TVA différenciés selon la nature des prestations et/ou fournitures.</p> | 06/02/2013               |

M. le Maire indique que le récapitulatif de l'ensemble des marchés contractés l'année dernière est disponible sur le site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr).

➤ **Décision n°45/12** du 21 décembre 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

| Montant de l'indemnité | Compagnie D'assurance | Sinistre   |
|------------------------|-----------------------|--|
| 967.86 €               | SMACL                 | Règlement indemnités<br>Sinistre du 10 juin 2012 – n°2012156753F<br>Choc véhicule dans barrière<br>Avenue de la Gare |

➤ **Décision n°46/12** du 27 décembre 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

| Montant de l'indemnité | Compagnie D'assurance | Sinistre   |
|------------------------|-----------------------|--|
| 794.32 €               | SMACL                 | Règlement indemnités<br>Sinistre du 06 novembre 2012 – n°2012207930H<br>Choc véhicule dans 2 barrières<br>Avenue Louis Pasteur |

➤ **Décision n°01/13** du 23 janvier 2013 de mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents Mr BOCQUEL Aurélien et Mr MADRU Jean Christophe dans le cadre de la constitution de partie civile contre Mr GAUCH Valentin. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune et de ses agents.

➤ **Décision n°02/13** du 1<sup>er</sup> février 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

| Montant de l'indemnité | Compagnie d'assurance | Sinistre  |
|------------------------|-----------------------|---|
| 2 948.58 €             | SOGESSUR              | Règlement indemnités d'assurance<br>Sinistre n°2242215<br>Pollution du Réseau Pluvial |

➤ **Décision n°03/13** du 1<sup>er</sup> février 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

| Montant de l'indemnité | Compagnie d'assurance | Sinistre  |
|------------------------|-----------------------|---|
| 448.50 €               | MACIF                 | Règlement indemnités<br>Sinistre du 11 Avril 2012 – n°122156955<br>Borne endommagée |

➤ **Décision n°04/13** du 1<sup>er</sup> février 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

| Montant de l'indemnité | Compagnie d'assurance | Sinistre   |
|------------------------|-----------------------|--|
| 1 579.00 €             | SMACL                 | Règlement indemnités<br>Sinistre du 26 Novembre 2012 – n°2012218888T<br>Choc véhicule dans candélabre avec Tiers |

➤ **Décision n°05/13** du 1<sup>er</sup> février 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

| Montant de l'indemnité | Compagnie d'assurance | Sinistre   |
|------------------------|-----------------------|--|
| 405.47 €               | GROUPAMA              | Règlement indemnités<br>Sinistre du 29 Mai 2012 – n°2012915164 003<br>Choc véhicule AP249AT Ave de la Libération |

➤ **Décision n°06/13** du 1<sup>er</sup> février 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

| Montant de l'indemnité | Compagnie d'assurance | Sinistre   |
|------------------------|-----------------------|--|
| 145.00 €               | SMACL                 | Règlement indemnités d'assurance complément<br>Sinistre n°2012222601E<br>Pollution du Réseau Pluvial |

➤ **Décision n°07/13** du 6 février 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

| Montant de l'indemnité | Compagnie d'assurance | Sinistre  |
|------------------------|-----------------------|---|
| 1 300.00 €             | COVEA RISKS           | Règlement indemnités d'assurance<br>Sinistre n°2386EUR12493065837Z/CRAU<br>Complexe sportif du Fenouillet |

- M. le Maire indique que le bilan de la SPL La Crau Carqueiranne sera présenté au prochain Conseil Municipal.

- Concernant les dégradations de l'école Marie Mauron, M. le Maire fait part de ses sentiments de tristesse, de colère et de consternation. M. le Maire tient à signaler que ces violences ne sont pas les premières sur la commune. En effet, en décembre 2011, il informe qu'une grande partie du collège du Fenouillet a été dévastée (les classes, et l'administration), puis deux classes de l'école Jean Giono ont été dégradées aux vacances de la Toussaint 2012 .

M. le Maire a signalé ces agissements à M. le Procureur de La République et à Mme la Directrice de la Sécurité Publique en Préfecture. Malgré l'intervention de la Police Municipale et de la Gendarmerie, aucune suite n'a été donnée. Concernant les dégradations de l'école Marie Mauron, M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un acte gratuit de vandalisme. Il précise qu'il n'y a eu aucun vol. Cependant, les dégâts sont importants ; la télévision et la vaisselle ont été brisées, et l'isolation phonique est à refaire. M. le Maire signale que la Police scientifique est intervenue. Il espère que les indices trouvés confirmeront son intime conviction.

Par ailleurs, M. le Maire indique également que le parcours du sentier botanique du Fenouillet a aussi été saccagé, et les panneaux sont détruits. M. le Maire indique que le montant des travaux est important.

M. le Maire estime que ces actes persistants sur la commune demandent un renforcement de la Police Municipale.

M. le Maire signale qu'il n'a jamais voulu parler de ces actes pour ne pas en faire la publicité. M. CODOMIER rappelle également des faits similaires dans la ville de Brignoles et trouve ces actes tristes et désolants.

- Concernant les gens du voyage, M. le Maire remercie M. de MARQUEISSAC, Directeur de Cabinet, pour son efficacité dans les négociations.

M. ROCHE soulève à nouveau le problème des deux aires de grand passage avec la Crau dans la première couronne, et son appréhension à ce sujet. M. le Maire indique que ces aires doivent être créées, mais ne gêner personne. Il signale que les maires des douze communes de TPM réfléchissent en ce sens, et que ce sujet fait débat. M. ROCHE informe que certaines communautés cherchent à se sédentariser.

M. le Maire indique à Mme HUBAUT qu'une communauté des gens du voyage a occupé le parking de Lattre de Tassigny dimanche 3 mars 2013 à 19h10.

- Concernant le contrôle de légalité du PLU, M.ROCHE demande si celui-ci a été réalisé. M.EMERIC indique à M.ROCHE qu'un courrier a été transmis en mairie.
- M.CODOMIER demande si les travaux de la chapelle du fenouillet ont débuté. M. le Maire lui indique qu'un marché d'études de confortement est lancé.
- Concernant le bulletin municipal de la commune, M.CODOMIER tient à manifester son mécontentement et procède à la lecture d'une lettre de protestation :

*« Le 8 février, comme tous les mois, nous avons déposé en mairie notre article pour l'espace d'expression du bulletin municipal. Il a été accepté sans problèmes au secrétariat du maire.*

*Les grandes manœuvres ont commencé en ce début d'année, les maires de nos communes ont bénéficié d'une page entière dans la presse, un embouteillage médiatique bien utilisé dès le début de la période électorale pour les élections municipales de 2014, 12 mois avant, en mars 2013, le maire ne pourra plus exposer son bilan dans la revue municipale. Ces actions de communication devront rentrer dans les comptes de campagne, la presse doit respecter l'équité entre les candidats etc. Notre maire en a donc profité au maximum, Var matin du 18 janvier. Les oppositions bénéficieront-elles d'un droit équivalent, l'équité l'exigerait...à suivre.*

*Quelle surprise d'apprendre par le bulletin municipal de février distribué dans nos boîtes aux lettres qu'il n'y aurait plus de bulletins pendant un an, que notre article accepté ne serait pas publié. Non seulement le Maire a fait sa pub dans la presse, mais il a fait sa pub dans le bulletin municipal, de février en ayant décidé que celui-ci serait le dernier sans avoir préalablement prévenu les oppositions. Au delà de l'impolitesse d'accepter sans rien dire notre article en sachant qu'il ne serait pas diffusé, le procédé vise à se ménager un avantage de communication en privant l'opposition de l'équité élémentaire d'expression avant le début d'une nouvelle campagne électorale. M. le Maire, c'est vous qui maîtrisez le contenu du bulletin, si vous ne diffusez que les informations municipales classiques en respectant les règles, vous n'avez pas besoin d'en priver les craurois qui sont les premières victimes de votre décision. Supprimer la parution revient à avouer que vous-même ne maîtrisez pas son utilisation. Nous élevons une protestation sur le fait d'avoir interrompu la parution du bulletin municipal sans nous en avoir préalablement informés tout en acceptant notre article tout en sachant qu'il ne paraîtrait pas. Quand on se sent fort et légitime, on ne s'abaisse pas à ce procédé. »*

M. le Maire lui rappelle que le recours de 2008 l'a obligé pendant 6 mois à ne travailler que sur celui-ci. M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'a pu travailler pour les administrés craurois pendant ce temps là.

M. le Maire fait part de la parution d'une nouvelle jurisprudence où le maire ne peut pas maîtriser ce qui est dit à l'intérieur d'une revue municipale. Or, il rappelle que le recours portait sur les informations parues dans le bulletin municipal, alors qu'il était à l'époque Président de l'association JIS. M. le Maire souligne que ce recours l'a profondément marqué.

M. le Maire rappelle que les textes de loi soulignent que le maire ne peut utiliser la revue municipale mais les oppositions ont leur tribune libre et peuvent écrire sans qu'elles ne soient intégrées dans le compte de campagne. M. le Maire se pose alors la question de l'équité.

Afin de permettre une équité totale, M. le Maire confirme qu'il n'y a plus de bulletin municipal et trouve cela cependant très dommageable pour les craurois. M.CODOMIER partage cet avis.

M. le Maire demande à M.CODOMIER si son groupe a abondé dans le recours. M.CODOMIER lui répond finalement que oui, suite aux questions insistantes de M. le Maire. M.CODOMIER rappelle que sa protestation concernait le fait de ne pas avoir été prévenu, et que le texte ne pourra donc pas paraître. M. le Maire lui répond que l'article est paru et a été diffusé sur le site internet de la ville de

la Crau. En revanche, M. le Maire explique que son édito n'y sera plus. M. le Maire confirme à M.CODOMIER qu'il peut donc continuer à déposer son texte tous les mois.

M. le Maire ajoute également qu'il n'y a aucune rubrique concernant les élus de la majorité. M. le Maire ne souhaite pas que la future équipe issue de la majorité ne vive un recours. Par conséquent, M. le Maire indique que l'opposition ne pourra pas accuser la prochaine équipe municipale de vouloir faire sa publicité dans le bulletin. M. le Maire précise que tout ce que la majorité fera sera intégré dans un compte de campagne.

La séance est levée à 21h45.

La Secrétaire  
Bianca FILIPPI